

## Réforme de la taxe d'apprentissage en 2020.

**EN 2020, LES MODALITÉS DE COLLECTE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ÉVOLUENT DANS LE CADRE DE LA « LOI AVENIR PROFESSIONNEL », DITE "LOI AVENIR".**

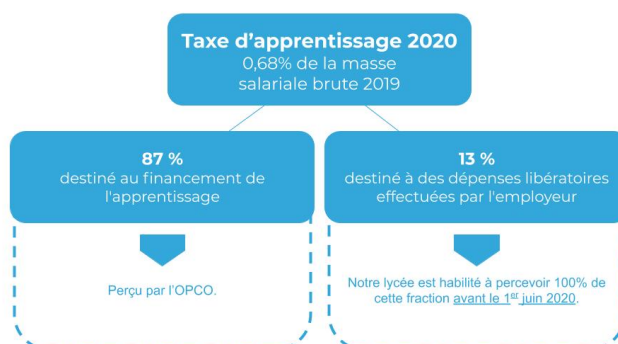
### **COMMENT SE DÉCOUPE LA TAXE D'APPRENTISSAGE EN 2020 ?**

En 2020, la taxe d'apprentissage sera toujours égale à 0.68% de la Masse Salariale. (ou 0,44 % en Alsace-Moselle).

Dès 2020, cette somme sera divisée en deux parties :

- 87% destiné au financement de l'apprentissage, qui s'apparente à l'ancien quota d'apprentissage (la fraction régionale est supprimée) ;
  - Versé à un OPCO
- 13% (solde) destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur, qui s'apparente à l'ancien hors-quota ou barème
  - Versé à des établissements de formation habilités

Les entreprises en Alsace et Moselle sont exclues du versement du « 13% ».



## **LA LISTE DES ORGANISMES AUTORISÉS À RECUEILLIR LE 13 % ?**

Les organismes habilités à percevoir le « 13% » seront notés dans les listes préfectorales éditées au 01 janvier 2020, comme les années précédentes. Les organismes seront identifiés par leur code UAI.

Celui du Lycée Gustave Eiffel est : 0590011S. Le Lycée Gustave Eiffel est habilité à percevoir le solde de la taxe.

## **AVANTAGE DU 13% POUR L'ENTREPRISE**

Le « 13% » ne constitue pas un acte de mécénat. C'est un impôt. Son règlement est obligatoire.

## **BASE DE CALCUL DU « 13% »**

### **LES ENTREPRISES DOIVENT-ELLES VERSER LE 13% EN 2020 EN SE BASANT SUR LA MASSE SALARIALE 2019 ?**

Le montant du 13% se calcule sur la base de la Masse Salariale Brute (MSB) 2019. C'est-à-dire, 13% de 0.68% de la MSB 2019.

## **LE CALENDRIER DE VERSEMENTS**

Le solde de la taxe d'apprentissage peut être versé entre le 1 janvier 2020 et le 31 mai 2020.

## **LES VERSEMENTS**

### **PEUT-ON ENVOYER UN CHÈQUE DIRECTEMENT AU LYCEE GUSTAVE EIFFEL?**

Oui, le chèque doit être libellé à l'ordre de : Agent comptable du Lycée Gustave Eiffel

Adressez-le à :

Lycée Gustave Eiffel  
Agence comptable  
96 rue Jules Lebleu  
BP 111  
59427 Armentières cedex

Ce versement est également possible par virement bancaire.

**Agent comptable du Lycée Gustave Eiffel**

**IBAN : FR76 1007 1590 0000 0010 1805 951**

**BIC : TRPUFRP1**

Veillez à bien indiquer qu'il s'agit d'un versement de taxe d'apprentissage en nous communiquant votre numéro de Siret et un contact.

### **LES DOCUMENTS OFFICIELS**

Le Lycée Gustave Eiffel vous transmettra un reçu libératoire de votre versement à réception de celui-ci. Veillez à bien indiquer qu'il s'agit d'un versement de taxe d'apprentissage en nous communiquant votre numéro de Siret et un contact.

Il n'existe pas de modèle officiel du reçu libératoire, le reçu doit mentionner la date et le montant du versement.

## BORDEREAU DE VERSEMENT

Nous vous remercions de compléter les informations ci-dessous afin de nous permettre de vous transmettre un reçu libératoire qui vous servira de justificatif du versement de la fraction de 13% de la taxe d'apprentissage.

Nom de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :

Code postal :

Ville :

Siret :

Contact (Nom, Prénom, Fonction)

M. Mme :

Téléphone :

Mail :

Montant de la masse salariale 2019 :

Montant de la taxe versée :

Mode de versement :

- Chèque à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Gustave Eiffel,
- Virement bancaire sur le compte de la DRFIP

**Agent comptable du Lycée Gustave Eiffel**

**IBAN : FR76 1007 1590 0000 0010 1805 951**

**BIC : TRPUFRP1**

Date du versement

Cachet de l'entreprise

Bordereau à retourner au

Lycée Gustave Eiffel – Agence comptable  
96 rue Jules Lebleu  
BP 111  
59427 Armentières cedex